



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 07 FEVRIER 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER COURDIMANCHE AS

Match n°25905819 du 14/01/2024 ANCIENS D2.B COURDIMANCHE AS 31 / MONTSOULT BAILLET US 31

Le club de **MONTSOULT BAILLET US** ayant répondu dans les délais.

Suite de la demande d'évocation du club de **COURDIMANCHE AS** sur l'inscription du dirigeant L. **Jonathan licence 2330025953** à la rencontre citée ci-dessus.

L'inscription d'un licencié suspendu sur une feuille de match en tant que dirigeant n'est pas un motif d'évocation ci-joint article ci-dessous.

. **Article 30 ter** – Évocation par la Commission. Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- **d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu**, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF

41.5 – Les dispositions de l'article 414 s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

La perte par pénalité d'un match à la suite de la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant-match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

La commission dit résultat acquis sur le terrain



SOISY AM FC

Match n°25898042 du 04/02/2024 U18 D1 GARGES FCM / FC SOISY AM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC SOISY AM (EVOCACTION)

Date de la demande d'évocation : 07/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club du FC SOISY AM la commission demande au secrétariat d'interroger le club de GARGES FCM sur l'inscription et la participation du **joueur T. Lorenzo licence 2547863789** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur T. Lorenzo licence 2547863789** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 15/01/2024

[**Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00**](#)

ARGENTEUIL RC ET CORMEILLAIS ACS

Match n°25899476 du 27/01/2024 U14 D3.A MONTMAGNY FC 21 / ARGENTEUIL RC 23

FRAIS DE DOSSIER (pour RC ARGENTEUIL car la demande a été faite avant celle de CORMEILLAIS ACS) : 43,50 € RC ARGENTEUIL (EVOCACTION)

Date de la demande d'évocation du RC ARGENTEUIL : 31/01/2024

Date de la demande d'évocation de CORMEILLAIS ACS : 03/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club du RC ARGENTEUIL et de CORMEILLAIS ACS la commission demande au secrétariat d'interroger le club de MONTMAGNY FC sur l'inscription et la participation du **joueur D.M. Yanis licence 25899476** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur D.M. Yanis licence 25899476** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 11/12/2023

[**Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00**](#)

THILLAY VAUD'HERLAND ESM

Match n°25933605 du 28/01/2024 U16 D3.A AUVERS ENNERY FC / THILLAY VAUD'HERLAND

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY VAUD'HERLAND ESM (EVOCACTION)

Date de la demande d'évocation : 06/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club du THILLAY VAUD'HERLAND la commission demande au secrétariat d'interroger le club d'AUVERS ENNERY FC sur l'inscription et la participation du **joueur M. Tony licence 2547755857** à la rencontre citée ci-dessus.

Le **joueur M. Tony licence 2547755857** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.



Date d'effet de la suspension le 15/01/2024

[Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00](#)

ST BRICE FC

Match n°25898440 du 04/02/2024 U18 D2.A HERBLAY ES 21 / ST BRICE FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 05/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de ST BRICE FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club d'HERBLAY ES sur l'inscription et la participation des **joueurs C.C. Diego licence 9602250080 et P. Lilian licence 2546536466** à la rencontre citée ci-dessus.

Les joueurs **C.C. Diego licence 9602250080 et P. Lilian licence 2546536466** inscrit sur la feuille de match sont susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 22/01/2024 (pour les 2 joueurs)

[Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00](#)

VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (EVOCAATION)

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de FOSSES FU en U16 D2.B

Demande d'évocation sur l'inscription de deux joueurs susceptibles d'être mutés hors période alors que le règlement n'en autorise qu'un maximum.

1ère infraction PERSAN US 21 - FOSSES FU du 14/01/2024

Joueur B. Bilal licence 2547892972 susceptible d'être muté hors période

Joueur M.M. Nolann licence 2547389678 susceptible d'être muté hors période

2eme infraction FOSSES FU - FCM VAUREAL du 04/02/2024

Joueur B. Bilal licence 2547892972 susceptible d'être muté hors période

Joueur B.L. Yaniss licence 2547884147 susceptible d'être muté hors période

A la suite de la demande d'évocation du club de VAUREAL FCM la commission demande au secrétariat d'interroger le club de FOSSES FU sur l'inscription et la participation des joueurs citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00](#)



RECLAMATION

GOUSSAINVILLE FC

Match n° du 04/02/2024 SENIORS D2.B ECOUEN FC 22 / GOUSSAINVILLE FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GOUSSAINVILLE FC (RECLAMATION)

Réclamation recevable et non fondée car l'arbitre confirme qu'il y a bien eu un dysfonctionnement de la tablette et non une faute de la part club du FC ECOUEN. De plus la commission de discipline a statué sur l'exclusion de ce joueur.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

GONESSE RC

Match n°26571898 du 30/01/2024 FUTSAL D2.A GONESSE RC / MONTMAGNY FOOT SALLE 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (RECLAMATION)

Réclamation irrecevable car insuffisamment motivée. En effet, il n'y a pas la mention " alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain."

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

RESERVE

NEUVILLE SUR OISE AS

Match n°26513177 du 03/02/2024 U14 D4.E MARCOUVILLE CITY 21 / NEUVILLE SUR OISE 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € NEUVILLE SUR OISE AS (RESERVE)

Réserve confirmée le 04/02/2024.

Réserve recevable et fondé.

Motif : inscription de 4 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match alors que le règlement n'en autorise que 1. (Article 7.5.1 du DVOF)

M.A. Aman licence 9602567200 muté HP jusqu'au 01/10/2024

H. Ali licence 9602576174 muté HP jusqu'au 25/09/2024

B. Zinedine licence 2548045775 muté HP jusqu'au 26/09/2024

B. Kem Levy licence 2548569497 muté HP jusqu'au 05/10/2024

La commission dit : match perdu par pénalité au club de MARCOUVILLE CITY. En attribue le gain au club de NEUVILLE SUR OISE.

CREDIT : NEUVILLE SUR OISE : 43,50 €

DEBIT : MARCOUVILLE CITY : 53,50 €

MARCOUVILLE CITY : 0 BUT - 1 POINT



NEUVILLE SUR OISE : 2 BUTS 3 POINTS

MY SARCELLES FUTSAL

Match n°26602003 du 26/01/2024 FUTSAL D2.B MONTIGNY LVDB 2 / MY SARCELLES FUTSAL 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MY SARCELLES FUTSAL (RESERVE)

Reserve confirmé le 01/02/2024

Reserve irrecevable car elle n'a pas été confirmée dans les 48 h suivant la rencontre. (Article 30.12 du règlement sportif du DVOF)

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

PUISEUX LOUVRES FC

Match n°26740525 du 04/02/2024 ANCIENS D4.A AUVERS ENNERY FC 32 / PUISEUX LOUVRES 95 33

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PUISEUX LOUVRES FC (RESERVE)

Reserve irrecevable car insuffisamment motivé.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

PUISEUX LOUVRES FC

Homologation du tournoi féminin en salle du 11 FEVRIER 2024 U12F et U13F. Tournoi homologué

Participation : 1 X 10€

Total = 10 €

La prochaine réunion LUNDI 12 FEVRIER 2024